



## ***Communiqué de presse***

### **LA GRANDE LOGE FEMININE DE FRANCE PREND POSITION SUR L'ARRET DE LA COUR DE CASSATION DU 8 FEVRIER 2008**

A l'écoute de la Société et du débat qui entoure la décision de la Cour de Cassation du 6 février 2008 qui, dans son arrêt de principe, autoriserait à déclarer à l'état-civil un fœtus né sans vie, la Grande Loge Féminine de France comprend la nécessité pour les femmes de pouvoir faire leur deuil.

Cette situation est sans lien aucun avec notre Droit qui définit les droits de la personne.

Le législateur a évité de donner un statut de personne à l'embryon, au fœtus. Cette position doit être maintenue afin d'éviter les dérives potentielles remettant en cause le droit à l'interruption volontaire de grossesse.

La Grande Loge Féminine de France sera toujours vigilante à toutes les exploitations particulières risquant de remettre en cause les Droits des Femmes.

PARIS, le 12 février 2008